



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CHUSCLAN

AVENANT N°2

Au contrat de délégation par affermage
du service public de l'eau potable
visé le 28/12/2011



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION..... 5

ARTICLE 2 - PRISE D’EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES..... 5

ENTRE :

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président en exercice **Monsieur Christophe SERRE**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire et désignée dans ce qui suit par « **La Collectivité** »

d'une part,

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est au 11 Chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux - représentée par **Monsieur Dominique ALTEIRAC, Directeur des Exploitations Languedoc Roussillon**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **LE DELEGATAIRE** »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par contrat visé en Préfecture du Gard le 28 décembre 2011, ci-après désigné par « le contrat initial », la Commune de Chusclan a confié à la Société Saur S.A.S, l'exploitation par affermage de son service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 10 ans à échéance du 31 décembre 2021.

Par avenant n°1 signé le 14 novembre 2016, la collectivité a confié à son Délégataire la réalisation de travaux d'équipements de réseaux. Afin de limiter l'impact financier sur le tarif de l'eau, la collectivité a souhaité dans le même temps, prolonger le contrat initial de 6 ans à échéance du 31 décembre 2027.

Par ailleurs, depuis 2020, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire. Lors du transfert de compétence, elle a repris une pluralité de contrats en cours avec des échéances différentes et notamment celui relatif à la gestion de l'eau sur la Commune de Chusclan.

Considérant la prochaine échéance du contrat de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement du Gard Rhodanien fixée au 31 décembre 2028 ;

Considérant la démarche d'harmonisation des différents contrats sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien de se prononcer sur le mode de gestion et mettre en concurrence un périmètre conséquent de son territoire à échéance du contrat en 2028;

La Collectivité a souhaité prolonger d'une année supplémentaire son contrat afin d'intégrer la nouvelle procédure globale de mise en concurrence du service d'eau potable.

Les parties conviennent donc de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2028 dans les mêmes conditions d'exploitation. Cette prolongation s'inscrit dans un cadre strictement limité dans le temps et ne remet pas en cause l'économie du contrat initial. L'avenant n°2 a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL133_2026-DE



Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat de 10,43% conformément au détail en PJ, soit plus de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité doit être consultée.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION

Les dispositions de l'article 1 de l'avenant 1 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2012 et pour une durée de 17 ans à échéance du 31 décembre 2028. »

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du contrat initial et de son avenant 1 non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

A Bagnols sur Cèze, le

LA COLLECTIVITE

Le Président



LE DELEGATAIRE

Le Directeur Des Exploitations
Languedoc-Roussillon

DocuSigned by:

Dominique ALTEIRAC

C9F4068C5CDE4D7...

Monsieur Christophe SERRE

Monsieur Dominique ALTEIRAC

Commune de CHUSCLAN : Prolongation

EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

MEMOIRE JUSTIFICATIF DES TARIFS PROPOSES

AVENANT N°2

1 / DONNEES DE BASE DU CONTRAT2026

Prise d'effet du contrat01/01/2012

Fin du contrat initiale31/12/2021

Durée initiale10,0

AVT 1 - Prolongation	6,00 ans
Prise d'effet AVT1	01/12/2016
Fin du contrat AVT 1	31/12/2027
	11,1
Plus-value AVT 1 - Valeur 2016	5 243 €
Plus-value AVT 1 - Valeur de base	4 974 €

AVT 2 - Prolongation1,00 ans

Fin du contrat AVT 231/12/2028

Date de prise d'effet de l'avenant01/07/2026

Durée résiduelle2,50

Coefficient d'actualisation au01/01/20161,054108

Coefficient d'actualisation au

AVENANT 1

AVENANT 2

AVENANT 1

AVENANT 2

CEP INITIAL	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Total charges exploitation	81 635 €	81 907 €	82 180 €	82 456 €	82 735 €	83 015 €	83 298 €	83 593 €	83 890 €	84 190 €	828 899 €
Total produits exploitation	79 589 €	80 496 €	81 410 €	82 330 €	83 257 €	84 191 €	85 131 €	86 119 €	87 113 €	88 115 €	837 751 €

CEP INITIAL	2012	2013	2014	2015	01/12/2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	01/01/2028	Total
Total charges exploitation	81 635 €	81 907 €	82 180 €	82 456 €		83 149 €	87 989 €	88 272 €	88 567 €	88 864 €	89 164 €	89 164 €	89 164 €	89 164 €	89 164 €	89 164 €	89 164 €	89 164 €	1 478 330 €
Total produits exploitation	79 589 €	80 496 €	81 410 €	82 330 €		83 671 €	89 165 €	90 105 €	91 093 €	92 087 €	93 089 €	93 089 €	93 089 €	93 089 €	93 089 €	93 089 €	93 089 €	93 089 €	1 514 657 €

CONDITIONS D'APPROBATION

incidence intégration des nouvelles conditions d'exploitation

1 421 568 €

837 751 €

583 817 €

-plus-values pour nouvelles conditions d'exploitation

93 089 €

93 089 €

Soit une incidence du 01/01/2028 au 31/12/2028

93 088,87 €

incidence par rapport au contrat de base

Valeur de base du contrat

total plus value liée à l'avenant n°2 sur la durée résiduelle du contrat =

93 088,87 €

total plus value liée à l'avenant n°1 sur la durée résiduelle du contrat =

55 148,68 €

montant cumulé du contrat selon bilan exploitation initial =

837 751,00 €

SOIT UNE AUGMENTATION DE

10,43%

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL133_2026-DE

S²LO

Nom du contratCA DU GARD RHODANIEN (CHUSCLAN)

Numéro du contrat01 / 301600 / 00

Prise d'effet01/01/2012

Echéance31/12/2027

Etat du contratEN COURS

ActivitéEAU POTABLE

Nature juridique du contratAFFERMAGE

Objet du contratEXPLOITATION

Observations

EntitéPÔLE EAU

Unité OpérationnelleDD SUD EST R6

CentreLANGUEDOC-ROUSSILLON

SecteurLozère_Drôme_Ardèche

Dépt30

SociétéSAUR